



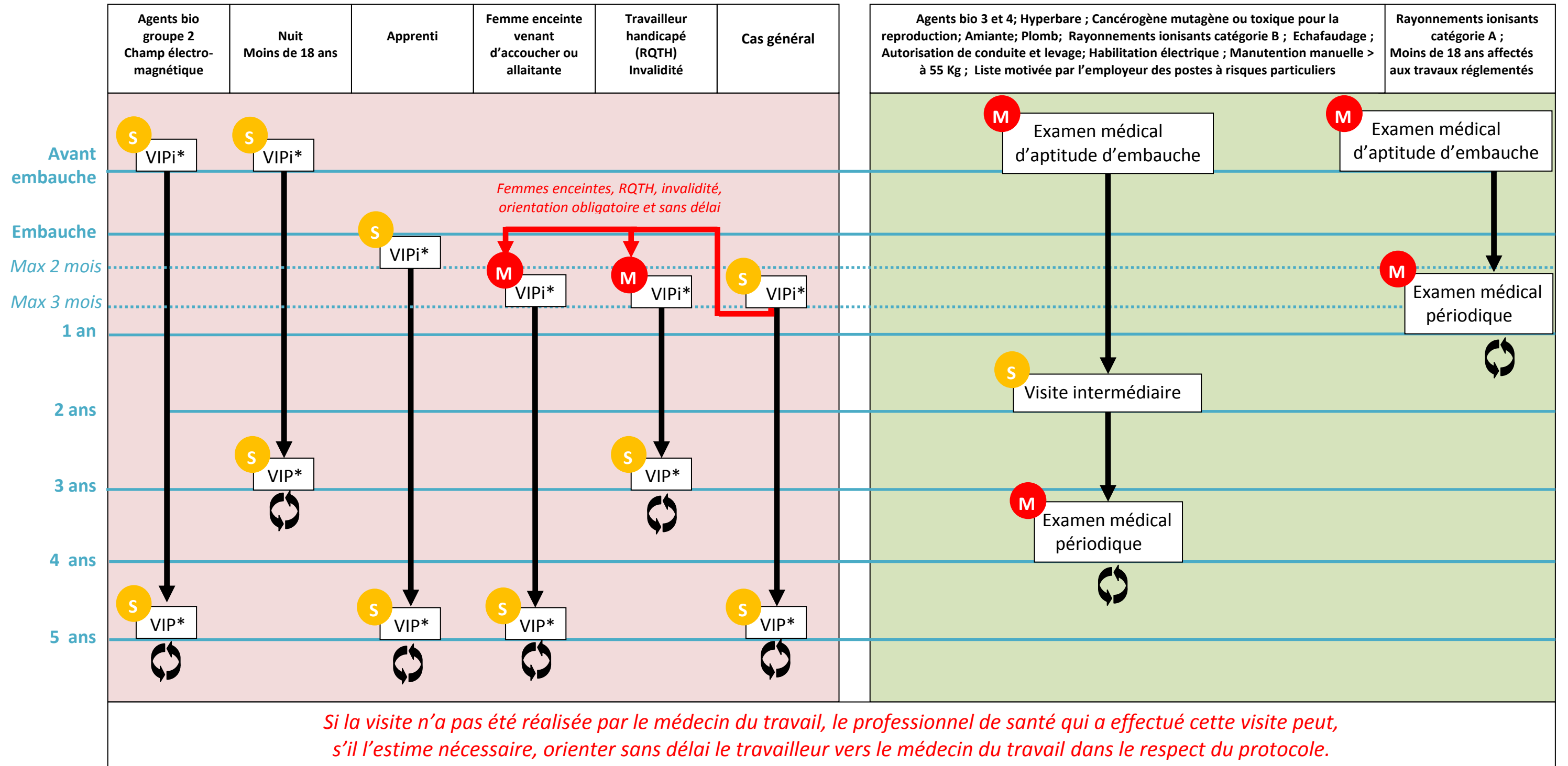
# SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE DES TRAVAILLEURS

## HORS RISQUE PARTICULIER SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

Le professionnel de santé délivre une attestation de suivi

## RISQUE PARTICULIER SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE

Le médecin du travail délivre un avis d'aptitude



**Légende :**

VIPi\* : Visite d'information et de prévention initiale réalisée sous conditions (art R.4624-15 du code du travail)

VIP\* : Visite d'information et de prévention (renouvellement)



Professionnels de santé : Médecin du travail, collaborateur médecin, interne, infirmier



Médecin du travail